



## SAS CENTRALES VILLAGEOISES SOLEIL SUD BOURGOGNE

Laurence BOUBET

Présidente

59 rue Jacques Prévert

71000 MACON

*Aux actionnaires de la liste jointe*

*Mâcon, le 1er juin 2018*

Objet : convocation à l'assemblée générale de la société par actions simplifiée (SAS) Centrales Villageoises Soleil Sud Bourgogne (CVSSB)

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir assister à l'assemblée générale de la société Centrales Villageoises Soleil Sud Bourgogne (CVSSB) qui se tiendra :

**Mardi 3 juillet 2018 à 19h30**

**Salle Le Pavillon « Vendangeurs »**

**5 impasse de l'Héritan**

**71000 MACON**

Notez bien qu'il ne s'agit pas d'une assemblée générale annuelle. Le rapport d'activité et le rapport financier vous seront présentés dans une version préliminaire et dans le but de vous informer de la marche de la société. Ils ne seront donc pas soumis au vote. Toutefois, la Présidente et le conseil de gestion s'associent dans cette convocation pour solliciter l'approbation des sociétaires pour la passation des commandes aux installateurs sur les centrales de la première tranche. Les points suivants seront donc à l'ordre du jour de cette réunion.

- Présentation du rapport activité

*La dernière assemblée générale, du 26/09/2017 a permis la création de la SAS CVSSB. Cette création a été suivie de nombreuses actions qui vous seront détaillées par le Conseil de gestion : recherche et pré-sélection de toitures, recherche d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), passation d'une commande à un AMO et accompagnement de ce dernier pour*



## SAS CENTRALES VILLAGEOISES SOLEIL SUD BOURGOGNE

*l'évaluation des toitures pré-sélectionnées, lancement d'un appel d'offres aux installateurs et peaufinage d'un plan de trésorerie.*

- Présentation du modèle économique, pour la période 2018-2019, avec présentation dépenses/recettes passées mais aussi à venir, toiture par toiture, du premier lot, comportant 5 centrales, et des autres lots qui suivront, comportant une dizaine d'autres centrales, d'une première tranche d'installation couvrant la période 2018-2019 ; durant cet exposé seront présentées les différentes offres reçues des installateurs et qui ne nous sont pas encore connues, à l'heure d'envoi de cette convocation.
- Validation du premier lot de la tranche 2018-2019, avec vote, centrale par centrale, pour réaliser les centrales suivantes et choisir l'installateur attributaire du marché de chaque centrale :
  1. la centrale de 9kWc, sur la toiture de Laurence Boubet, à Mâcon ;
  2. la centrale de 9kWc, sur la toiture de Jean-Pierre et Françoise Martinez, à Matour ;
  3. la centrale de 36kWc, sur la toiture de Marcel Eberhart, à Saint-Point ;
  4. la centrale de 9kWc, sur la toiture de Sylvain Deliot, à Tramayes ;
  5. la centrale de 9kWc, sur la toiture des ateliers municipaux de Verzé.

Le texte des résolutions correspondantes vous sera transmis le vendredi 15 juin par voie électronique.

Il n'est pas prévu de visualiser cette AG à distance, ni d'y participer par visioconférence.

Si vous ne pouvez pas répondre à cette convocation, vous pouvez vous faire représenter par un autre associé ou par votre conjoint, grâce au pouvoir ci-joint. Vous pouvez également voter par correspondance en renvoyant votre vote avant le 1er juillet 18h, à mon attention.

D'autre part, il vous est possible de poser des questions à l'assemblée, par écrit. Des réponses y seront apportées au cours de la réunion.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.



## SAS CENTRALES VILLAGEOISES SOLEIL SUD BOURGOGNE

extrait de l'article 22 des statuts de la CVSSB :

*[...] les décisions collectives sont adoptées à la majorité simple des voix.*

extrait de l'article 24 des statuts de la CVSSB :

*Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un bulletin établi par la Société et remis aux actionnaires qui en font la demande. Il devra compléter le bulletin, en cochant pour chaque résolution, une case unique correspondant au sens de son vote.*

*Les actionnaires disposent d'un délai minimal de quinze jours à compter de la réception des projets de résolutions pour émettre leur vote, lequel peut être émis par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception.*

*Le défaut de réponse dans le délai indiqué par la convocation vaut abstention totale de l'actionnaire.*

*L'ordre du jour de l'assemblée ou de la consultation à distance, qui doit être indiqué dans la lettre de convocation, est arrêté par l'auteur de la convocation.*

*Aucune décision ne pourra être prise en dehors des résolutions de l'ordre du jour.*

Lien avec les statuts de la société :

[http://www.centralesvillageoises.fr/c/document\\_library/get\\_file?uuid=550dbbb5-dc64-4b56-b49b-a5ef641ca5b0&groupId=10136](http://www.centralesvillageoises.fr/c/document_library/get_file?uuid=550dbbb5-dc64-4b56-b49b-a5ef641ca5b0&groupId=10136)

Lien avec l'espace de CVSSB sur le site des centrales villageoises

<http://www.centralesvillageoises.fr/web/guest/actus1/soleilsudbourgogne>

.....  
**BON POUR POUVOIR :**

Je, soussigné.e, (Prénom, Nom)..... désigne (Prénom,

Nom)..... (conjoint.e – partenaire pacsé – actionnaire) (barrer les mentions inutiles) afin de me

représenter à l'assemblée générale des actionnaires de la SAS Centrales Villageoises Soleil Sud Bourgogne, le mardi 3 juillet à Mâcon.

Fait, à .....

Le .....

Signature :

extrait de l'article 22 des statuts de la CVSSB :

« Chaque actionnaire présent ne peut représenter que 5 actionnaires. »